

## RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Photo  
portrait  
obligatoire

Séjour à ..... du ...../...../..... au ...../...../.....

### VACANCIER(E)

Nom ..... Prénom ..... Age.....ans

Adresse ..... E-Mail .....

..... Téléphone .....

..... Célibataire  En couple

### SI MAJEUR PROTEGE : REPRESENTANT LEGAL

Nom ..... Prénom .....

Adresse ..... E-Mail .....

..... Téléphone .....



## VIE SOCIALE

A déjà voyagé seul(e) ?  oui  non

Sorties seul(e) autorisées ?  oui  non

Séjour en couple ?  oui  non **Si oui, précisez ci-dessous le cadre à tenir**

Fume  oui  non **Si oui,** Gère sa consommation  oui  non

Gère son argent de poche  oui  non

S'occupe de son linge  oui  non

Activité professionnelle  oui  non **Si oui,** ESAT  milieu ordinaire

### **DIFFICULTES NOTABLES**

Visuelles  D'élocution  auditives  *si appareillage, précisez* .....

Pour lire  Pour écrire  Relationnelles  *précisez* .....

.....

### **TROUBLES A SURVEILLER**

De l'orientation  Du sommeil  Alimentaires  (Si régime, joindre les éléments nécessaires)

**AUTONOMIE**  remplir et joindre la grille

**Commentaires, Précisions nécessaires pour une meilleure prise en charge** .....

.....

**GRILLE D'AUTONOMIE ELABOREE PAR ET POUR LA CLE DES SABLES**

**CHACQUE SEJOUR EST ADAPTE SELON DES DEGRES D'AUTONOMIES VARIABLES** (codification précisée sur la page concernée) ; le document ci-dessous est remis aux professionnels qui encadrent le séjour afin de mieux appréhender la situation de chacun et l'intégrer dans l'organisation du groupe dans les meilleures conditions.

C'est pourquoi il est important cocher correctement ce tableau.

**DES VACANCIERS DE FAIBLE AUTONOMIE** (majoritairement de niveaux « C ») **PEUVENT INTEGRER CERTAINS SEJOURS SOUS CONDITIONS AVEC UN ENCADREMENT INDIVIDUALISÉ.**  
N'hésitez pas à nous contacter pour faire le point et si besoin vous aider dans vos choix de destinations.

Nom ..... Prénom ..... Séjour à

AUTONOMIE	VIE QUOTIDIENNE	COMPORTEMENT	COMMUNICATION	DÉPLACEMENTS
<b>A</b> <b>TRES BONNE</b>	Se lave, s'habille et mange seul(e), organise et lave son linge, gère son argent de poche	Sociable, dynamique, participe volontiers aux activités, aucune manifestation particulière en collectivité	Pas de difficulté majeure, sais s'exprimer, bonne compréhension des consignes	Présence utile mais capable de se déplacer seul(e) lors de trajets ou de lieux repérés, aucune difficulté motrice, bonne endurance physique
<b>B</b> <b>BONNE</b>	Surveillance discrète quant aux actes de la vie quotidienne, gestion de l'argent de poche à surveiller	Participe aux activités mais a besoin d'être mobilisé(e), pas de difficulté en collectivité	Capable de s'exprimer, nécessité de reformuler parfois les consignes	Peux se déplacer en groupe avec proximité de l'encadrement, pas de difficulté motrice majeure Plus ou moins fatigable
<b>C</b> <b>MOYENNE</b>	Nécessité d'une veille ou d'un accompagnement dans les actes de la vie quotidienne	Gestion émotionnelle parfois relative, besoin fréquent d'apaisement	Rencontre des difficultés en collectivité et/ou à s'exprimer Présence nécessaire	Peu ou pas sportif, difficulté motrice relative mais sans appareillage, Accompagnement quasi permanent

Commentaires éventuels utiles pour une meilleure prise en charge.....

## AUTORISATIONS A REMPLIR INTEGRALEMENT

### DIFFUSION DE L'IMAGE

- Je soussignée Mme, Mr ..... Majeur non protégé
- Mme, Mr ..... agissant en qualité de représentant légal de Mme, Mr .....

**autorise**  **n'autorise pas**

l'association la C.L.E des sables à fixer, reproduire et diffuser les photographies ou vidéos prises au cours des séjours organisés par elle-même. Ces supports visuels pourront être utilisés intégralement ou par extraits pour un usage publicitaire ou documentaire pour l'association exclusivement, sous toutes formes connues ou inconnues à ce jour, sans limitation de durée.

Fait le .....  
à .....

Signatures du vacancier et/ou s'il y a lieu de son représentant légal

### URGENCE MEDICALE

- Je soussignée Mme, Mr ..... majeur,
- Mme, Mr ..... agissant en qualité de représentant légal de Mme, Mr .....

déclare avoir pris connaissance des conditions générales de fonctionnement de la C.L.E des sables et autorise le responsable du séjour, en cas d'urgence et après consultation d'un médecin, à faire bénéficier le vacancier de tous les soins médicaux que nécessiterait son état de santé ou si besoin de le faire rapatrier.

### Personne à contacter en priorité :

J'ai bien pris note qu'un représentant de La C.L.E des sables s'efforcera de contacter Mme, Mr .....  
(Précisez le lien avec le vacancier) .....  
en cas d'urgence chirurgicale afin d'obtenir son consentement, à défaut, celui du vacancier sera demandé. Si des frais médicaux et pharmaceutiques étaient avancés par l'association, le vacancier ou son représentant légal s'engage à les rembourser.

Je déclare en outre qu'il n'y a pas d'interdiction particulière à suivre les activités proposées durant le séjour ni à emprunter tous les moyens de transports nécessaires.

Nom du signataire .....

Fait le ..... à .....

Le vacancier  OU son représentant légal

Signature, précédée de la mention « Certifié exact, lu et approuvé »

## INFORMATIONS MEDICALES CONFIDENTIELLES OBLIGATOIRES

**A FAIRE COMPLETER PAR LE MEDECIN DU VACANCIER**

### **ELEMENTS INDISPENSABLES POUR UNE MEILLEURE PRISE EN CHARGE**

(2 pages : p3 reste au dossier – p4 remise au personnel soignant du séjour)

Séjour à ..... du ...../...../..... au ...../...../.....

Nom, Prénom ..... Age .....

#### **TRAITEMENT**

La personne prend-elle un traitement ?  oui  non **Si oui, ordonnance à joindre au dossier**

Si oui, le prend-elle seule ?  oui  non

- Prévoir pour le séjour, un conditionnement par **semainier(s) nominatif(s)**

Contraception  oui  non

- Si oui, précisez le type .....

Dans le cas d'une pilule, la prend-elle seule ?  oui  non

#### **ANTECEDENTS**

Epilepsie  Cardiopathie  Diabète  Enurésie  Encopésie

Allergies  Autres .....

#### **APTITUDES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

Apte aux randonnées  Peut voyager en avion, voiture, bus

Sait monter à cheval  oui  non Si oui, quel niveau d'équitation ? .....

Sais nager  oui  non Baignade autorisée  oui  non

**COMPLEMENT D'INFORMATIONS** (Il est essentiel de nous communiquer toutes les informations à connaître, relatives à la pathologie du (de la) vacancier(e), pour une meilleure prise en charge et un accompagnement adapté) .....

.....  
.....  
.....

Nom/Prénom du médecin

.....

Fait le .....

à .....

**Cachet et signature du médecin**

## FICHE MEDICALE DE LIAISON

Séjour à ..... du ...../...../..... au ...../...../.....

**LE VACANCIER**

Nom, Prénom ..... Age .....

Majeur protégé oui  non  si oui TUTEUR  ou CURATEUR

\*\*\*\*\*

**PATHOLOGIE DU VACANCIER**

Information nécessaire pour un accompagnement et une prise en charge adaptés

.....

**SYMPTOMES LIES A LA PATHOLOGIE ET A SURVEILLER** (ces précisions sont également essentielles ; si besoin joindre un courrier complémentaire sur papier libre afin de préserver chacun et assurer une meilleure prise en charge )

**Addiction(s)**  précisez .....

**Troubles du comportement**  Précisez .....

**Déviance sexuelles**  précisez .....

Autre (s)  précisez.....

**AUTONOMIE DANS LA PRISE DU TRAITEMENT** OUI  NON

*RAPPEL : sauf demande expresse du prescripteur du séjour, le traitement doit être remis au soignant référent du séjour dans 1 pilulier individuel. Si le vacancier est autonome, le personnel soignant lui remettra avant chaque prise puis le récupérera. Si le vacancier n'est pas en mesure de gérer ses prises de traitement, le professionnel s'en chargera.*

TRAITEMENT (joindre la copie de la prescription)	MATIN	MIDI	SOIR	COUCHER	AUTRE

Fait le .....

à .....

**Cachet et signature du médecin**

## FINANCEMENT DU SEJOUR

Pour une demande de paiement échelonné, n'hésitez pas à nous contacter.

### CALCUL DU COUT DU SEJOUR

Montants en Euros

Montant du séjour .....

Adhésion à la C.L.E des sables comprise : 20,00€

Assurance annulation facultative (4% du montant du séjour) .....

Total à verser .....

### MODALITE DE REGLEMENT

Demande d'échéancier :  3X  5X  10X

Acompte joint à la présente inscription

40% du montant total du séjour .....

Réglé ce jour par :

- Chèque à l'ordre de « association la C.L. E des sables » : Banque ..... N°.....
- Virement (RIB à nous demander par mail) : Ordre de virement Banque ..... N°.....
- Chèques vacances

**Solde à régler 45 jours maximum avant le départ**

### ADRESSE DE FACTURATION

Nom Prénom.....

Adresse .....

E-Mail .....

.....

Téléphone .....

.....

Nom/Prénom du signataire .....	<u>Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »</u> <i>Cachet s'il s'agit d'un organisme payeur</i>
Fait le ..... à .....	
Le vacancier <input type="checkbox"/> OU son représentant légal <input type="checkbox"/>	

**CONDITIONS GENERALES DE VENTES**

**1. RESERVATION**

Votre réservation ne pourra être validée qu'après réception du dossier d'inscription dûment complété, accompagné de toutes les pièces demandées ainsi que d'un acompte d'au moins 40 % du montant total du séjour, au moins 60 jours avant le début du séjour (sauf si une date différente est spécifiée sur la demande de réservation ou dossier d'inscription). Une réponse vous sera alors donnée dans les 8 jours qui suivent. Dès lors qu'elle est positive, la réservation devient définitive. Le solde total du séjour est réglé 45 jours maximum avant la date de départ.

**2. TARIFS**

Sauf achats personnels et activités durant les « temps libres », les tarifs s'entendent tout compris : transports dans le pays ou région d'accueil tels que les vols (sauf exception ou pour certains séjours il pourra être proposé en option mais dans ce cas, l'information sera clairement précisée dans la plaquette du séjour concerné), bus, taxi..., assurances (sauf assurance annulation qui est facultative), pension complète, encadrement, animation, randonnées. Nos programmes sont remis à titre d'information et ne constituent en aucun cas un document contractuel. En raison notamment des fluctuations des taux de change, pour les séjours à l'étranger, les prix indiqués ainsi que ceux confirmés à l'inscription ne peuvent être considérés comme définitifs ; En cas de d'augmentation tarifaire, une information écrite précisant la somme complémentaire à régler, vous sera transmise par mail ou courrier dans les meilleurs délais. Dans les 8 jours après réception de l'avis de modification, vous pourrez si vous le souhaitez annuler votre séjour et obtenir un remboursement de la totalité des sommes versées. Sans réponses de votre part, les sommes dues devront être réglées avant le départ.

**3. LES TRANSFERTS**

Le départ et l'arrivée de chaque séjour sont organisés en un lieu commun de rendez-vous où les vacanciers sont accueillis par l'équipe de la CLE des sables qui assure les navettes vers sites de vacances. Les vacanciers peuvent également s'y rendre directement aux heures prévues dans la brochure. Toute demande de prise en charge en d'autres lieux sera facturée 0.40 € du km sur la base du trajet proposé par Via Michelin, trajet le plus court ; sauf s'il s'agit d'un lieu situé sur le trajet de la navette.

**4. ASSURANCE**

L'assurance rapatriement assistance est comprise dans le tarif en cas d'urgence médicale ou d'accident sur les sites de vacances. La souscription à l'assurance annulation du séjour est facultative et en sus ; vous pouvez la contracter auprès de la CLE des sables (+ 3,5% du montant du séjour) ou individuellement et à titre personnel auprès d'une compagnie de votre choix (banque, assurance...). Sans souscription préalable à une assurance annulation, quel que soit le motif d'absence au séjour, qu'il soit d'ordre médical ou non, aucun remboursement ne sera effectué. En outre, une assurance responsabilité civile personnelle doit être souscrite par le vacancier et une attestation remise avec les autres documents nécessaires au dossier, et ce avant le départ.

**5. ANNULATION**

Les acomptes de 40% ne sont pas remboursables. En cas d'annulation à l'approche des départs, partie ou totalité du montant du séjour restera acquise à la CLE des sables :

Entre 30 et 45 jours : 80% du solde. Entre 15 et 1 jours : 100% du prix du séjour.

En cas de non présentation aux dates prévues, aucun remboursement ne sera effectué.

**6. LIQUIDITE ET OBJETS DE VALEUR**

Les sommes d'argent (sauf précisions indiquées dans le dossier) ainsi que tous les objets de valeurs en votre possession restent sous votre entière responsabilité. L'association la CLE des sables ne garantit en aucun cas les dommages, vols, perte...

**7. RESPONSABILITE**

Agissant en qualité de mandataire auprès des hébergeurs (hôtels, gîtes...) et des transporteurs (avions, bus...), la CLE des sables ne peut être tenue pour responsable des modifications d'horaires ou de dates de départs imposées par ceux-ci. L'association peut être amenée à annuler un séjour, notamment si le nombre de participants est inférieur à 7 vacanciers. Dans ce cas la CLE des sables proposera un séjour d'un montant au moins équivalent, sur un autre lieu ou à d'autres dates.

**8. MEDICAMENTS**

Tout traitement médicamenteux doit être signalé avant le départ sur présentation et possession de l'ordonnance médicale avec la posologie précise. Les représentants et/ou organisateurs de séjours de l'association la C.L.E des sables, ne pourront se porter garants du bien fondé d'un traitement non justifié.

**9. INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la CLE des sables a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL. Chacun dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant sur simple demande écrite. A noter que toutes les données personnelles recueillies dans le cadre d'une adhésion ou participation à un séjour organisé par la CLE des sables, reste exclusivement en possession de l'association qui s'engage à ne pas les communiquer à des fins commerciales

Fait AILLAS, le 22/01/2021, en 2 exemplaires originaux dont 1 pour chaque partie

**Dominique Jurquet**

**Présidente de la CLE des sables**

Le vacancier : Nom/Prénom.....

**Si majeur protégé, son responsable légal**

Nom/Prénom/organisme .....

**Signature précédée de la mention « lu et approuvé »**

## COMPLEMENTS

**LA CLE DES SABLES est une association de loi 1901, proposant des séjours adaptés en France et dans le monde. L'association dispose de l'agrément vacances adaptées organisées sous la référence AG03301300006. L'Association est adhérente de l'UNAT (UNION Nationale des Associations de Tourisme, et également inscrite au registre des opérateurs de voyages et séjours touristiques IM033130009.**

Conformément au Code du Tourisme modifié par l'ordonnance 2017-1717 du 20 décembre 2017 qui transpose en droit français la directive Européenne relative aux voyageurs et prestations de voyages. - art. 1 fixant les conditions d'exercice relatives à l'organisation de la vente de voyages et de séjours, vous trouverez reproduits ci-dessous les articles R.211- 3 à R.211-11 du même code :

**Article R211-3** - Toute offre et toute vente des prestations mentionnées à l'article L. 211-1 donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

**Article R211-3-1** - L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'organisateur ou du détaillant ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu à l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

**Article R211-4** - Préalablement à la conclusion du contrat, l'organisateur ou le détaillant doit communiquer au voyageur les informations suivantes :

1° Les caractéristiques principales des services de voyage :

a) La ou les destinations, l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et, lorsque le logement est compris, le nombre de nuitées comprises ;

b) Les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux, dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances.

Lorsque l'heure exacte n'est pas encore fixée, l'organisateur ou le détaillant informe le voyageur de l'heure approximative du départ et du retour ;

c) La situation, les principales caractéristiques et, s'il y a lieu, la catégorie touristique de l'hébergement en vertu des règles du pays de destination ;

d) Les repas fournis ;

e) Les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le contrat ; f) Lorsque cela ne ressort pas du contexte, si les services de voyage éventuels seront fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe et, dans ce cas, si possible, la taille approximative du groupe ;

g) Lorsque le bénéficiaire d'autres services touristiques fournis au voyageur repose sur une communication verbale efficace, la langue dans laquelle ces services seront fournis ;

h) Des informations sur le fait de savoir si le voyage ou le séjour de vacances est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite et, à la demande du voyageur, des informations précises sur l'adéquation du voyage ou du séjour de vacances aux besoins du voyageur ;

2° La dénomination sociale et l'adresse géographique de l'organisateur et du détaillant, ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et, s'il y a lieu, électroniques ;

3° Le prix total incluant les taxes et, s'il y a lieu, tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires, ou, quand ceux-ci ne peuvent être raisonnablement calculés avant la conclusion du contrat, une indication du type de coûts additionnels que le voyageur peut encore avoir à supporter ;

4° Les modalités de paiement, y compris le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte et le calendrier pour le paiement du solde, ou les garanties financières à verser ou à fournir par le voyageur ;

5° Le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage ou du séjour et la date limite mentionnée au III de

l'article L. 211-14 précédant le début du voyage ou du séjour pour une éventuelle résolution du contrat au cas où ce nombre ne serait pas atteint ;

6° Des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, y compris la durée approximative d'obtention des visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires, du pays de destination

7° Une mention indiquant que le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage ou du séjour, moyennant le paiement de frais de résolution appropriés ou, le cas échéant, de frais de résolution standard réclamés par l'organisateur ou le détaillant, conformément au I de l'article L. 211-14 ;

8° Des informations sur les assurances obligatoires ou facultatives couvrant les frais de résolution du contrat par le voyageur ou sur le coût d'une assistance, couvrant le rapatriement, en cas d'accident, de maladie ou de décès.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, l'organisateur ou le détaillant et le professionnel auxquels les données sont transmises veillent à ce que chacun d'eux fournisse, avant que le voyageur ne soit lié par un contrat, les informations énumérées au présent article dans la mesure où celles-ci sont pertinentes pour les services de voyage qu'ils offrent.

Le formulaire par lequel les informations énumérées au présent article sont portées à la connaissance du voyageur est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme et du ministre chargé de l'économie et des finances. Cet arrêté précise les informations minimales à porter à la connaissance du voyageur lorsque le contrat est conclu par téléphone.

Article R211-5 - Les informations mentionnées aux 1°, 3°, 4°, 5° et 7° de l'article R. 211-4 communiquées au voyageur font partie du contrat et ne peuvent être modifiées que dans les conditions définies à l'article L. 211-9.

**Article R211-6** - Le contrat doit comporter, outre les informations définies à l'article R. 211-4, les informations suivantes :



1° Les exigences particulières du voyageur que l'organisateur ou le détaillant a acceptées ;

2° Une mention indiquant que l'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L. 211-16 et qu'ils sont tenus d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté, conformément à l'article L. 211-17-1 ;

3° Le nom de l'entité chargée de la protection contre l'insolvabilité et ses coordonnées, dont son adresse géographique ;

4° Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et, le cas échéant, le numéro de télécopieur du représentant local de l'organisateur ou du détaillant, d'un point de contact ou d'un autre service par l'intermédiaire duquel le voyageur peut contacter rapidement l'organisateur ou le détaillant et communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le voyageur est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage ou du séjour ;

5° Une mention indiquant que le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage ou du séjour conformément au II de l'article L. 211-16 ;

6° Lorsque des mineurs, non accompagnés par un parent ou une autre personne autorisée, voyagent sur la base d'un contrat comprenant un hébergement, des informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour du mineur ;

7° Des informations sur les procédures internes de traitement des plaintes disponibles et sur les mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges et, s'il y a lieu, sur l'entité dont relève le professionnel et sur la plateforme de règlement en ligne des litiges prévue par le règlement (UE) n° 524/2013 du Parlement européen et du Conseil ;

8° Des informations sur le droit du voyageur de céder le contrat à un autre voyageur conformément à l'article L. 211-11.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, le

professionnel auquel les données sont transmises informe l'organisateur ou le détaillant de la conclusion du contrat donnant lieu à la création d'un forfait. Le professionnel lui fournit les informations nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations en tant qu'organisateur. Dès que l'organisateur ou le détaillant est informé de la création d'un forfait, il fournit au voyageur, sur un support durable, les informations mentionnées aux 1° à 8°.

**Article R211-7** - Le voyageur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer l'organisateur ou le détaillant de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable de l'organisateur ou du détaillant.

**Article R211-8** - Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il mentionne les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, ainsi que le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat. En cas de diminution du prix, l'organisateur ou le détaillant a le droit de déduire ses dépenses administratives réelles du remboursement dû au voyageur. A la demande du voyageur, l'organisateur ou le détaillant apporte la preuve de ces dépenses administratives.

**Article R211-9** - Lorsque, avant le départ du voyageur, l'organisateur ou le détaillant se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, s'il ne peut pas satisfaire aux exigences particulières mentionnées au 1° de l'article R. 211-6, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8 %, il informe le voyageur dans les meilleurs délais, d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable :

1° Des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix du voyage ou du séjour ;

2° Du délai raisonnable dans lequel le voyageur doit communiquer à l'organisateur ou au détaillant la décision qu'il prend ;

3° Des conséquences de l'absence de réponse du voyageur dans le délai fixé ;

4° S'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix. Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate. Si le contrat est résolu et le voyageur n'accepte pas d'autre prestation, l'organisateur ou le détaillant rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L. 211-17.

**Article R211-10** - L'organisateur ou le détaillant procède aux remboursements requis en vertu des II et III de l'article L. 211-14 ou, au titre du I de l'article L. 211-14, rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom moins les frais de résolution appropriés.

Ces remboursements au profit du voyageur sont effectués dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les quatorze jours au plus tard après la résolution du contrat. Dans le cas prévu au III de l'article L. 211-14, l'indemnisation supplémentaire que le voyageur est susceptible de recevoir est au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

**Article R211-11** - L'aide due par l'organisateur ou le détaillant en application de l'article L. 211-17-1 consiste notamment :

1° A fournir des informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire ;

2° A aider le voyageur à effectuer des communications longue distance et à trouver d'autres prestations de voyage. L'organisateur ou le détaillant est en droit de facturer un prix raisonnable pour cette aide si cette difficulté est causée de façon intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépasse en aucun cas les coûts réels supportés par l'organisateur ou le détaillant

## DOCUMENTS A NOUS FAIRE PARVENIR

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNE**

### LE PRESENT DOSSIER EST COMPLET ET CONTIENT :

- Dossier d'inscription : pour une meilleure prise en charge et un accompagnement adapté **toutes les pages doivent être entièrement complétées et signées dans chaque zone indiquée**
- 1 Photo d'identité récente

### AINSI QUE LES COPIES :

- Carte nationale d'identité en cours de validité ou Passeport pour les séjours qui l'imposent **(le vacancier doit avoir l'original sur lui)**
- Carte vitale Française ou Européenne pour les séjours de l'UE **(le vacancier doit avoir l'original sur lui)**
- Attestation nominative à une assurance Responsabilité civile
- Prescription médicale **(une ordonnance récente de moins de 2 semaines devra être jointe OBLIGATOIREMENT au pilulier lors du départ)**
- Régime alimentaire, s'il y a lieu, accompagnée d'une attestation médicale précisant le cadre de la prescription
- Règlement ou attestation de virement relatif à l'acompte versé

**Dès lors que le présent document nous parvient complet, la demande sera étudiée et une réponse apportée dans les 15 jours suivant la réception du dossier qui doit nous parvenir, au plus tard 60 jours avant le départ.**

**Pour rappel, le solde du règlement au plus tard 45 jours avant le départ.**

**A défaut, la C.L.E des sables se réserve le droit d'annuler la réservation.**

## Transfert

Séjour..... Du..... au.....  
Nom..... Prénom.....

Veillez cocher votre choix

### Choix du transfert :

- Arrivée et retour à Bordeaux (24 Quai de la Souys)
  - Structure Numéro : .....
  - Famille Numéro : .....
  - Taxi Numéro : .....
  - Autre.....
- Arrivée et retour à Mont de Marsan (Bus CLE des Sables)
- Arrivée et retour à Clermont Ferrant (Bus CLE des Sables)

### Autres Possibilités de transfert à votre charge :

- Arrivée et retour en Train **Accès plus** (Gare Bordeaux St Jean)
- Arrivée et retour en Avion **Service aux personnes handicapées ou à mobilité réduite** (Aéroport de Mérignac)
- Transfert possible à la demande de votre lieu d'habitation jusqu'à Bordeaux aller et retour moyennant un surcout.

Pour toutes arrivées et départ en train :

Veillez privilégier un accompagnement avec le service **Accès plus**,  
Ainsi que mettre en pièce jointe une copie des billets de train ou d'avion aller et retour ainsi que l'accord de prise en charge **Accès plus**.

Privilégier une arrivée selon l'heure de départ du séjour et des retours à partir de 12h30 jusqu'à 15h.  
(Demander auprès du bureau les horaires)

Pour rappel nous demandons **une seule valise** de maximum **15 Kg** et un sac à dos **ou** sac à main.

### Information du service accès plus :

Accès plus est un service GRATUIT de la SNCF.  
Toute personne peut en bénéficier pour les TGV, INOUI, OUIGO.  
Il est nécessaire d'avoir une carte d'invalidité pour les TER.

Pour en bénéficier veuillez contacter le 3635 et une fois sur le menu composez **#45**.